**Zone vulnérable Lot et Garonne : que faire ?**

1/L'équilibre de la fertilisation azotée

* **Analyse du sol**

Pour au moins l'une des trois principales cultures de l'exploitation, une analyse de sol annuelle est obligatoire : soit sur le reliquat azoté sortie hiver, soit sur le taux de matière organique, soit sur l'azote total.

* **Fractionner les apports.**

Réajuster la dose en cours de campagne avec des méthodes de pilotage (N-Tester, GPN ...).

* Écrire le **plan prévisionnel de fumure** avant le 31 mai pour les cultures d'hiver et  les cultures d'été

(Identification des parcelles, la surface, la culture, le % de légumineuses, la variété et le type de sol, la date d'ouverture du bilan, la quantité d'azote absorbée à l'ouverture du bilan, les reliquats laissés par le précédent, la quantité efficace et totale d'azote à apporter, le détail pour chaque apport prévu et les apports d'eau d'irrigation prévus et la teneur en azote de l'eau).

* **Enregistrer ses pratiques** pour les analyser.
* Calcul du **bilan azoté post-récolte** (différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture) et l'inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques

 2/ Epandre ses engrais minéraux et organiques

Pour épandre à une période adaptée aux cultures/prairies en limitant le risque pour l'environnement, il est demandé de :

* Respecter des **périodes d'interdiction d'épandage**.
* Respecter les **distances d'épandage** à proximité des cours d'eau (Engrais minéral interdit à 2 m des berges et sur les bandes enherbées, engrais organiques interdit entre 10 et 35 m),
* Ne pas épandre sur sol gelé, inondé, enneigé, en pente (texte actuellement en discussion avec la commission européenne)

3/ Gérer l'interculture

Pour améliorer la structure du sol et limiter les fuites de nitrates vers les eaux, il est demandé de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire la teneur en nitrates dans les sols en début de période de lessivage.

Pour être clair :

**Sur les îlots culturaux qui nécessitent un travail du sol avant le 1er novembre en raison de sols argileux (taux d'argile > 30%) ou à comportement argileux (18% < taux d'argile < 30% et taux de sables totaux < 15%), la couverture des sols n'est pas obligatoire dans les intercultures longues, sauf derrière :**

**- du maïs grain, du sorgho grain ou du tournesol où la couverture obtenue par un broyage fin des cannes suivi d’un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte reste obligatoire.**

**- des céréales à paille où la couverture des sols est obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes rendues obligatoires sur toute la surface. Les repousses de céréales pourront être détruites à partir du 15 octobre (1er octobre pour une culture de semence ou de melons).**

**L'exploitant doit être en mesure de présenter une analyse de sol justificative pour chacun des îlots concernés.**

4/ Pour les éleveurs

3 mesures spécifiques s'appliquent :

* **Stocker les effluents** d'élevage sans écoulement dans le milieu et en respectant les périodes d'interdiction d'épandage.
* **Limiter la pression d'azote organique à un maximum de 170 kg d'azote organique/ha de SAU.**
* **Gérer des parcours de volailles, palmipèdes et porcs** : respect des distances entre 1 cours d'eau et 1 parcours, des densités plafonnées et enregistrement / des effectifs (entrée et sortie du parcours).